

« Un petit pas pour les régimes. Un grand pas pour la retraite ». Détournant le propos de Neil Armstrong posant son pied sur la lune, on peut affirmer que l'entrée en fonction de CEDRE, premier calculateur expert inter-régimes de droits à la retraite, puis la mise en place d'un groupement d'intérêt public chargé de coordonner les opérations de collecte d'informations auprès de 39 régimes, marquent des étapes importantes dans l'histoire des retraites en France. Mais ce ne sont que des premiers pas sur une route encore longue qui conduit à ce droit de l'information auquel aspirent les assurés.



DOSSIER

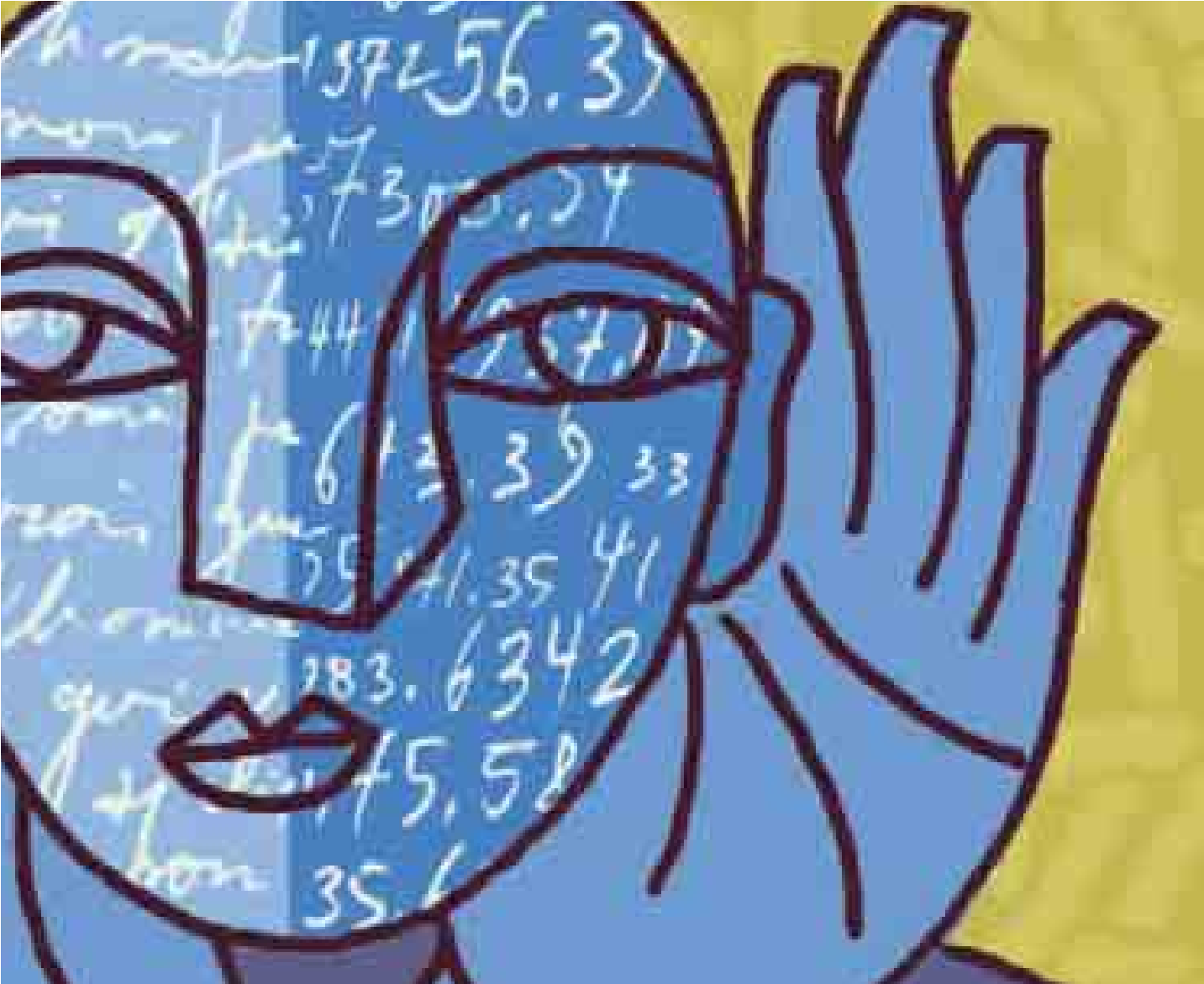
Droit à l'information des assurés Le coup d'envoi a été donné

Sommaire du dossier

- ◆ Le coup d'envoi a été donné
- ◆ Jacques Sauret : « Il faut penser service global »
- ◆ Jean-Marie Levaux « Nous devons nous adapter aux besoins des usagers »
- ◆ CEDRE Simuler sa retraite ? Un jeu d'enfant !
- ◆ Campagne jeunes : Le droit d'informer les jeunes sur leur retraite

Dossier réalisé par Pierre Bayard et Caroline Mille

Le second rapport du Conseil d'orientation des retraites, remis début juin par sa présidente, Yannick Moreau, à Jean-Pierre Raffarin, était ciblé sur le droit à l'information des assurés. Sans surprise, il a très largement avalisé les travaux effectués par Jean-Marie Palach et Christian Peyroux dans leur rapport de septembre 2003. Dit autrement, il retient le principe d'un droit qui se décomposera de la façon suivante : droit à obtenir périodiquement une information consolidée sur tous les droits acquis dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoires (base et complémentaires) dont la personne a relevé; droit à obtenir, également périodiquement, et à partir d'un certain âge, une estimation des retraites qu'elle sera susceptible d'avoir dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoires (base et complémentaires) dont elle aura relevé



© IMAGES.COM/CORBIS

au moment de son départ à la retraite. Prenant acte des premières étapes de mise en œuvre du droit à l'information, le COR rappelle le calendrier prévisionnel des opérations.

- 2004 : ouverture d'un service qui permettra d'accéder (Internet et téléphone) à un outil indicatif d'évaluation prenant en compte les règles de tous les régimes, ce service étant exécuté à partir de données déclarées par l'assuré.
- 2004/2005 : alimentation progressive de l'outil de simulation par des données réelles provenant de différents régimes.
- 2006 : une information globale et consolidée sera offerte à tous les assurés qui pourraient disposer d'un bilan complet de leurs droits à la retraite intégrant les régimes de base et les régimes complémentaires, ainsi que d'une estimation de leur future pension. Cette information sera systématiquement adressée à domicile périodiquement à tous les cotisants, à commencer, en 2006, par ceux qui sont en deuxième moitié de carrière. Tenant compte de la difficulté technique, le décret a finalement repoussé à juillet 2007 sa mise en œuvre.

Deux décrets pour donner un contenu au droit

Au-delà de ce cadrage général, respectueux au pied de la lettre de la loi du 21 août 2003, deux décrets, un décret simple et un décret en Conseil d'État, viennent apporter un contenu plus précis au droit à l'information.

Au niveau de l'objectif d'abord, ces textes opèrent un double rappel. D'abord, « ce droit vise à permettre à chaque assuré de disposer d'informations pertinentes sur les droits qu'il a acquis et sur le montant de pension auquel il pourrait prétendre, afin de mieux construire sa pension personnelle. L'information envisagée se veut à la fois exhaustive, c'est-à-dire couvrant l'ensemble des droits acquis dans un régime donné, et globale, c'est-à-dire couvrant l'ensemble des régimes auxquels l'assuré a été affilié au cours de sa carrière. La mise en œuvre de ce droit implique notamment des échanges d'informations nominatives entre les régimes ». Ensuite, cette information sera récapitulative des droits constitués et prospective sur le montant total des droits futurs à pension. « Pour la

mise en œuvre de ce droit, il est proposé de privilégier la coordination de l'action d'information engagée par chaque organisme, institution ou service en charge de la gestion d'un régime de retraite. Il n'a paru ni nécessaire ni souhaitable d'envisager, pour l'existence de ce droit, la constitution d'un fichier spécifique répertoriant l'identification et les adresses en permanence à jour de tous les assurés et de la totalité des éléments de leur carrière dans tous les régimes ».

Après les principes, les modalités. Les décrets précisent que ce droit peut être exercé auprès des régimes de retraite de base et complémentaires du secteur privé et des travailleurs indépendants, des régimes spéciaux (SNCF, EDF-GDF, etc.) de la fonction publique et du futur régime additionnel des fonctionnaires. À noter, en cas de décès d'un assuré non retraité, ce droit à l'information n'est pas transmis à ses ayants-droit jusqu'à la liquidation de la pension, contrairement à ce qui avait été prévu initialement. Autre précision, chaque organisme ou service en charge d'un régime de retraite enverra à ses assurés âgés de 35, 40, 45 ou ►►►

50 ans, l'année où ils atteignent cet âge, un relevé de situation individuelle, selon un calendrier progressif commençant par les quinquagénaires. Le relevé sera établi par l'organisme ou le service en charge de la gestion du dernier régime dont le cotisant relevait l'année précédant l'établissement du relevé. Le cotisant pourra indiquer, avant le 31 décembre de l'année précédant celle à laquelle doit être établi le relevé, l'adresse postale ou électronique à laquelle lui faire parvenir ce document. Ajoutons enfin qu'un assuré pourra, tous les deux ans au maximum, demander à bénéficier d'un relevé de situation individuelle auprès d'un des organismes auquel il a été affilié.

L'estimation indicative globale du montant total et du montant de chacune des pensions de retraite dont pourrait bénéficier un assuré à l'âge d'ouverture des droits et à l'âge où la pension pourra être liquidée à taux plein sera établie selon les règles suivantes. D'abord l'estimation sera faite sur la base de la réglementation en vigueur, en tenant compte des périodes d'affiliation déjà réalisées et en envisageant la prolongation de ces périodes jusqu'en fin de carrière. Elle mentionnera son caractère indicatif et non contractuel, ainsi que l'engagement du régime de verser aux âges indiqués le

montant estimé. Ce document sera envoyé à partir du 1^{er} juillet 2010, à la seule initiative des organismes, aux bénéficiaires atteignant, chaque année, l'âge de 55 ans ou 60 ans. Auparavant, un calendrier progressif est prévu : en juillet 2007, seront concernées les personnes de 57 ans, en juillet 2008, celles de 56 et 57 ans et en 2009 celles de 55 et 56 ans. (voir tableau page 18)

Le GIP installé le 5 juillet 2004

Troisième pièce du puzzle : la mise en place du « GIP information des assurés. » Le 26 novembre 2003, François Fillon, à l'époque ministre des affaires sociales, annonçait la mise en place d'une « mission de préfiguration » du groupement d'intérêt public prévu par la loi du 21 août. Elle prévoyait que cette structure serait composée de l'ensemble des organismes assurant la gestion des régimes légalement obligatoires et des services de l'État chargés de la liquidation des pensions. Début janvier, la mission pilotée par le rapporteur à l'Assemblée nationale de la réforme Fillon, Xavier Bertrand, aujourd'hui secrétaire d'État à l'assurance maladie, et Jean-Marie Palach entamait des consultations permettant de déboucher sur un avant-projet de convention constitutive. Incluant la liste des missions



Jacques Sauret : « Il faut penser service global »

Jacques Sauret dirige « l'Agence pour le développement de l'administration électronique », un service créé auprès du premier ministre en février 2003. C'est dire l'importance que la puissance publique attache à la numérisation en raison du changement de société qu'elle induit. C'est en tout cas la conviction qu'exprimait Jacques Sauret devant les directeurs d'institutions Agirc-Arrco, réunis en séminaire les 29 et 30 mars dernier. Devant ce public averti, celui qui fut pendant trois ans directeur du GIP « modernisation des données sociales » faisait référence au philosophe Michel Serres qui affirme que le changement de média, par les modifications de comportement qu'il induit peut se comparer à la révolution de l'imprimerie.

La France ne part pas de rien en matière

d'administration électronique. Loin de là. Net-entreprises dans le domaine des déclarations de données sociales et du recouvrement, Sesam Vitale dans celui de la santé et Copernic en matière fiscale ont fait la preuve de leur utilité, de leur simplicité d'utilisation et de leurs possibilités étendues de performances. Encore faut-il que ces projets s'inscrivent dans une perspective de « service global » dans un pays où la contrainte budgétaire oblige à traquer les investissements redondants ou peu performants, où les départs massifs à la retraite à partir de 2006 conduiront, notamment dans les zones rurales, à devoir faire aussi bien, sinon mieux, avec infiniment moins d'agents, et où l'exigence de services par Internet ou par appels téléphoniques s'élève et conduit les consommateurs à

attendre de l'administration les services simplifiés qu'ils obtiennent au guichet de leur banque, dans les agences de spectacles ou de voyages...

C'est la raison du plan lancé au niveau national pour la période 2004-2007. Il se décline en 140 mesures datées, mais susceptibles d'être réactualisées chaque année en fonction des sollicitations des acteurs (ministères, collectivités territoriales, associations).

L'utilisateur n'a pas à connaître le back-office

La notion de service global induit une véritable révolution culturelle dans un pays comme le nôtre. C'est l'avis de Jacques Sauret qui explique que quand l'individu fait une demande de prestations

du groupement, son mode de gouvernance et la répartition des droits de vote et des contributions financières entre ses membres, cette convention était accompagnée d'un projet de budget pour le second semestre 2004. C'est ce document qui constitue sinon l'acte de naissance du moins la charte fondatrice de cette structure installée, après réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, le 5 juillet 2004, par Xavier Bertrand. Jean-Marie Palach devrait être nommé directeur du groupement par le conseil d'administration.

De la convention constitutive, il ressort que le GIP sera une structure légère comptant sept personnes et disposant d'un budget prévisionnel annuel de 1 097 500 euros en 2005 et 1 203 500 euros en 2006. Trente-neuf* régimes seront membres du groupement officiellement dénommé « *GIP information des assurés sur leurs droits à retraite* ». Constitué pour une durée de quinze ans, il sera pour l'essentiel chargé de « *coordonner et favoriser les partenariats entre les services et organismes chargés de la gestion des régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information* », ses compétences s'étendant à la définition des solutions fonctionnelles, organisationnelles et techniques lui permettant d'accomplir sa

© IMAGES.COM/CORBIS

sociales faisant intervenir plusieurs acteurs (État, région, département, commune, éventuellement des entités privées), il attend en retour un service prenant en compte toute sa demande. Dit autrement, peu importe que le media soit un site Internet, une borne d'information, un guichet. L'intéressé veut un service global, indépendamment des différences organisationnelles, conciliant deux impératifs qui peuvent apparaître contradictoires : simplicité et personnalisation.

La dématérialisation n'est pas une vue de l'esprit. Dès 2007, les usagers pourront effectuer toutes leurs démarches administratives sans recourir au support papier en accédant à Internet par l'intermédiaire d'une borne publique ou d'un guichet d'accueil. Cela dit le risque de fracture numérique oblige à offrir le choix du multi-canal étant entendu que l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre suppose qu'en

back-office les échanges soient totalement dématérialisés.

La sécurisation des procédures et des outils est une autre exigence pour gagner la confiance des assurés. Sur ce point expliquait Jacques Sauret, il y a autant de solutions que de pays. En France, la solution retenue consiste à laisser le soin à l'utilisateur de définir son choix d'organisation. À lui de dire s'il préfère accéder à plusieurs ou à l'ensemble des services par sa carte d'identité, sa carte santé ou son téléphone portable. Une fois inscrit dans un point d'entrée, c'est ce fédérateur central qui se charge du back-office en informant les organismes des choix de l'utilisateur. Avantage du système que l'on retrouve pour les régimes complémentaires, l'agent peut avoir à sa disposition toutes les informations sans qu'il soit nécessaire de les fondre dans une base unique. Certaines institutions apprécieront... ■

mission, de définir le contenu de l'information individualisée à mettre à la disposition des personnes, de concevoir la forme et les supports techniques de l'information, de coordonner les échanges d'informations entre membres du groupement et la mise à disposition des personnes de l'information par les différents régimes de retraite, de s'assurer de la mise en œuvre des actions de rectification nécessaires et de gérer les moyens dont la mutualisation a été décidée collectivement. Cela dit, il est très clairement précisé dans cette charte de fonctionnement que les organismes chargés de la gestion des régimes légalement obligatoires et les services de l'État auront seuls le contact avec les assurés pour leur délivrer l'information, promouvoir et diffuser auprès d'eux la forme et les supports conçus par le GIP, décliner les plans opérationnels arrêtés par le GIP et mettre en place les échanges de données nécessaires.

À l'assemblée générale, les organismes sont représentés par un membre titulaire et un suppléant. Ils disposent d'un nombre de voix proportionnel à leur contribution, laquelle est proportionnelle au nombre d'adhérents à chaque régime, affecté d'un coefficient de pondération lorsque les assurés relèvent de plusieurs régimes obligatoires. L'assemblée générale, qui se réunit au moins une fois par an, procède à l'adoption du budget et à l'approbation des comptes ainsi que du tableau, pour trois ans, des contributions. L'exécutif du GIP est constitué d'un conseil d'administration de onze membres. Neuf représentent les « gros » régimes de retraite : Cnav, MSA, Arrco, Agirc, service des pensions des fonctionnaires, CNRACL, Organic, Cancava, Ircantec. Les deux autres représenteront deux collèges : les professions libérales (essentiellement la CNAVPL et la caisse du barreau) et les grands régimes spéciaux (EDF-GDF, SNCF et RATP). Président et vice-président du conseil sont élus pour trois ans. On ajoutera qu'un comité technique veillera à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Les décrets sur le droit à l'information dressent la liste des données nominatives sur lesquelles devront porter les échanges entre les régimes. Ils précisent aussi quels seront les délais de conservation des >>>

*Dont le futur régime additionnel pour les fonctionnaires.

informations relatives à la certification de l'identification et du Numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR). Ils arrêtent aussi l'échéancier (voir tableau ci-contre) des obligations incombant aux régimes au titre du droit à l'information :

- Envoi sur demande du relevé de situation individuelle à compter de juillet 2006.
- Délivrance systématique du relevé de situation individuelle, au plus tard à partir de 2007 pour les cotisants atteignant l'âge de 50 ans et progressivement jusqu'en 2010 pour ceux atteignant 35, 40 ou 45 ans.
- Envoi de l'estimation indicative globale, à la seule initiative des organismes, au plus tard en 2007, 2008 et 2009 pour les assurés atteignant respectivement 57, 56 et 55 ans.

Ce que font les régimes complémentaires

Les régimes complémentaires n'ont pas attendu les décrets définissant le contenu du droit à l'information des assurés, ni la mise en place du GIP chargé de veiller à la bonne application de la loi pour avancer. La mise sur orbite, avec la Cnav, d'un simulateur commun en ligne, CEDRE, en apporte la preuve. Mais cela n'a été possible que parce qu'en amont une réflexion était déjà engagée. De même, avant que le GIP ait eu le moindre début d'existence légale, un comité technique, piloté par Jean-Marie Palach et Olivier Selmati de la direction de la Sécurité sociale, dans lequel siégeaient les représentants des différents régimes, se réunissait tous les premiers vendredis de chaque mois pour faire le point sur l'état d'avancement de travaux conduits au sein de quatre groupes de travail.

Architecture des systèmes d'information. C'est au sein de ce groupe que la réflexion s'est engagée sur l'organisation collective à promouvoir pour délivrer des informations pertinentes. Une seule certitude, il est exclu qu'elle le soit par le GIP lui-même. Pour le moment les décrets ont réservé cette question sensible, la question posée étant celle de la meilleure organisation possible pour qu'un organisme soit intégrateur des données globales. Pour mener à bien ce travail consistant à adresser, par la voie de la technologie Internet, des requêtes aux différents organismes et de consolider ces données au niveau d'un « intégrateur » tout en maintenant l'information chez les

Le calendrier de la montée en charge des documents d'information globale

	Âge du bénéficiaire	
	Relevé de situation individuelle	Estimation indicative globale
1 ^{er} juillet 2006	Quel que soit l'âge à la demande de l'assuré	
1 ^{er} janvier 2007	50 ans	57 ans
1 ^{er} juillet 2008	50 ans et 45 ans	56 ans ou 57 ans
1 ^{er} juillet 2009	50 ans, 45 ans et 40 ans	55 ans ou 56 ans
À compter du 1 ^{er} juillet 2010	50 ans, 45 ans, 40 ans et 35 ans	55 ans

différents organismes, un appel d'offres a été lancé auprès de consultants.

Contenu de l'information. S'agit-il à ce niveau de délivrer des informations sur des droits constitués ou seulement sur des descriptifs de carrière? Sur ce point encore, une maquette sera remise au consultant retenu. À charge pour lui de définir les systèmes d'information adaptés en fonction des choix opérés en amont.

Site Internet : Le site espace-retraite devient, dans une présentation nouvelle, le site officiel du GIP à partir de juillet 2004, espace-retraite.fr. Destiné à l'ensemble des actifs, il sera progressivement le site de référence pour obtenir toute information de premier niveau sur la

retraite. On y trouvera ultérieurement le simulateur universel. Dans la première phase, il reprendra le panorama* des régimes tel qu'il existe sur le site actuel et une série de questions/réponses concernant les situations les plus courantes rencontrées par les actifs.

Simulateur universel. C'est l'étape qui doit suivre la mise en place de CEDRE. Un groupe de travail y réfléchit, piloté par Organic. En bonne logique il devrait avoir achevé ses travaux en 2005/2006. Toutefois, le conditionnel est de rigueur dans la mesure où les premiers travaux de ce groupe montrent que la prise en compte des spécificités de chacun complique la réponse. En tout état de cause, les régimes

Jean-Marie Levoux* « Nous devons

Vous êtes, avec Pierre Chaperon, le pilote du groupe de travail Agirc-Arrco. En quoi consiste votre rôle ?

Dans ce groupe de travail siègent des directeurs généraux des groupes Agirc-Arrco. Mon objectif est de préparer l'évolution des groupes de protection sociale qui doivent aujourd'hui confronter la réalité qu'ils vivent au quotidien avec les textes et ce qu'on leur demande. En résumé, nous sommes entre 16 et 18 personnes qui nous réunissons régulièrement pour examiner comment nous allons devoir nous adapter.

Les changements sont-ils si importants ?

Nous changeons de génération. Demain nous devons nous placer du

point de vue du client final et non plus du côté de l'offre, comme nous le faisons jusqu'à présent en donnant à nos cotisants une information partielle. Nous mettre à la place du client et lui apporter une information globale, c'est une révolution profonde qui change radicalement l'angle de vision.

Les enquêtes d'opinion ne vous montraient-elles pas déjà plus proches des salariés que d'autres opérateurs ?

C'est vrai, mais il faut aller plus loin et répondre aux vrais besoins des cotisants. Quand on sait qu'il y a 37 régimes de retraite – on parle même de 39 aujourd'hui – on voit bien que nous ne sommes qu'une partie d'un ensemble. Or, au-delà de cette grande diversité et

se montrent peu portés pour le moment à sacrifier ce qui ferait, selon eux, leur personnalité, donc leur force, par rapport à la concurrence.

Les institutions Agirc-Arrco associées

Parallèlement, sans attendre que le GIP soit constitué et que des conclusions soient gravées dans le marbre, les fédérations Agirc et Arrco et les groupes de protection sociale ont jugé indispensable de constituer un groupe de travail pour examiner le positionnement des régimes Agirc et Arrco dans ce cadre nouveau de l'information des actifs.

Dans ce contexte, la mise en place du simulateur Cnav-Agirc-Arrco, CEDRE, constitue une avancée forte. Mais comme le notaient les directeurs des régimes, le 17 juin lors d'une conférence de presse, seule « la première brique » a pour le moment été posée. Il en faudra beaucoup d'autres pour satisfaire la curiosité d'assurés aux carrières multiples qui savent tout le parti que l'on peut tirer des technologies Internet, mais sans toujours en connaître le coût...

Pierre Bayard

* L'internaute peut ainsi retrouver son régime de retraite en fonction de son statut professionnel.



© IMAGES.COM/CORBIS

nous adapter aux besoins des usagers »

de nombreuses spécificités, nous devons contribuer à un travail national d'information.

Cette entreprise peut-elle favoriser de nouveaux rapprochements ?

Ce n'est pas l'objectif. Cela dit, il est certain que les régimes vont devoir évoluer. Autrefois chacun travaillait dans son coin. Ce ne sera plus possible. Ce devoir d'information à l'égard de nos assurés devrait déclencher une prise de conscience dans les régimes et changer nos habitudes de travail.

Mais encore une fois, ce ne sont pas des économies d'échelle qui sont recherchées. Le travail du GIP, par la mise en commun de moyens qu'il favorisera, mettra les Français en situation d'avoir

toutes les informations sur un seul media. Prenons une image. Autrefois pour aller faire nos courses nous allions dans plusieurs petits magasins indépendants. Aujourd'hui nous allons dans une grande surface où nous trouvons les mêmes produits dans des unités qui conservent leur spécificités. C'est pareil dans nos caisses où l'essentiel est que chacun fasse bien son travail. À cet égard nous touchons aujourd'hui les dividendes du travail très important accompli pendant des années par André Colloc'h pour faire passer ce message dans nos institutions.

Au niveau du recueil des données êtes-vous au top ?

Notre travail consiste à recueillir toutes les données et à les agglomérer. Mais il est vrai que ce n'est pas toujours facile

avec des régimes très différents. Ainsi, il existe des régimes à prestations définies dans lesquels on ne sait pas procéder à l'évaluation des droits en cours de carrière. C'est le cas des clercs de notaires où le niveau d'activité de l'étude intervient dans le montant de la pension. Dans d'autres régimes, le calcul des droits ne peut se faire, qu'avec deux ans de retard quand les revenus du salarié sont connus. Bien évidemment cela ne doit pas nous dissuader d'avancer. Comme vous le savez, la certification des fichiers sera achevée dans deux ou trois ans. Et il faudra plusieurs années pour promouvoir la transmission électronique des données annuelles. Il faut donner un coup d'accélérateur.

Propos recueillis par P. B

*Directeur général du groupe Ionis.

CEDRE

Simuler sa retraite ? Un jeu

Apporter une réponse au droit à l'information des actifs. Expliquer aux salariés comment se constitue leur retraite. Tels sont les objectifs que se sont fixés l'Arrco, l'Agirc et la Cnav lorsqu'elles se sont associées dans la création de CEDRE. Un expert de la retraite sur Internet...

« **C**ombien toucherai-je à ma retraite ? » La réforme Fillon et l'accord du 13 novembre 2003 ont mis en avant la nécessité de mieux communiquer auprès des participants sur leurs droits à la retraite. Cette information reposera à terme à la fois sur un bilan des droits acquis dans tous les régimes de retraite obligatoires et sur une estimation indicative des droits à venir à partir d'hypothèses normées.

Dans cette perspective, un premier cap a été franchi. En effet, l'Agirc, l'Arrco et la Cnav viennent de mettre en service un logiciel de simulation des droits retraite, accessible sur Internet : CEDRE, calculateur expert des droits retraite. À partir des données rentrées par l'utilisateur, celui-ci peut désormais avoir un aperçu du niveau de sa future retraite, et mieux comprendre comment elle se constitue. Le calculateur s'appuie sur différents scénarios de carrière et sur les réglementations en vigueur à la Cnav et les régimes complémentaires. Il intègre la réforme des retraites d'août dernier, avec les décrets d'application connus, ainsi que l'accord entre les partenaires sociaux sur la retraite complémentaire de novembre. CEDRE garantit l'anonymat de l'internaute : il ne demande jamais son identité au salarié et ne conserve aucune trace des résultats de la simulation.

CEDRE s'adresse dans une première version aux salariés qui ont fait toute leur carrière dans le secteur privé et qui ont des droits ouverts à la Cnav et l'Arrco voire à l'Agirc. Il ne s'adresse donc ni aux artisans, ni aux fonctionnaires et aux commerçants... De plus, le cas des sala-

riés qui entrent dans le champ d'application du décret sur les « carrières longues » et désirant effectivement partir en retraite avant 60 ans, n'est pas traité par ce logiciel de simulation.

Un outil pédagogique

CEDRE a été conçu pour être le plus simple possible d'utilisation. Le salarié renseigne d'abord quelques informations élémentaires : date de naissance, date de début d'activité, nombre d'enfants, salaire de début d'activité, salaire actuel... Il doit ensuite choisir un profil de carrière parmi les quatre proposés : ces profils présentent plusieurs types de progression de revenus d'activité salariale (voir l'encadré sur les profils de carrière).

Enfin, le salarié signale éventuellement son appartenance au régime des cadres. Il est guidé, tout au long des saisies d'informations, par des « pop-up ». Ces fenêtres explicatives permettent d'accéder à des points de réglementation, ou encore d'être aidé dans son parcours. Si, par exemple, l'internaute ne se souvient pas de son salaire de début d'activité, CEDRE lui indiquera le montant du SMIC et le plafond de la Sécurité sociale de l'année où il a démarré sa carrière professionnelle.

Des résultats détaillés

La simulation commence par un récapitulatif du scénario de carrière, et l'âge estimé de départ à la retraite, le tout par rapport aux données entrées par le salarié.



d'enfant !

Celui-ci visualise ensuite les résultats de la simulation : le niveau estimé de la retraite annuelle brute totale puis détaillée pour chaque régime, Cnav, Arrco et éventuellement Agirc. Suivi du montant de la retraite annuelle nette simulée.

Le salarié poursuit la navigation en consultant le détail de sa retraite sécurité sociale. Il prend d'abord connaissance de la formule de calcul employée pour la simulation, formule détaillée et expliquée : qu'est-ce que le salaire annuel moyen et à combien est-il estimé pour le salarié ? quelle est la durée d'assurance nécessaire et la durée d'assurance correspondant aux cotisations versées ? Dans un second temps, l'internaute accède au détail de la retraite complémentaire simulée. Dans un premier tableau, sont mis en relation le montant cumulé estimé des salaires bruts et le montant des cotisations salariales et patronales sur une carrière et une année moyenne. En contrepartie des cotisations ainsi estimées, le salarié obtient le nombre de points de retraite complémentaire correspondants.

Dans un second tableau, sont donnés le niveau moyen estimé de cotisations de retraite complémentaire, et le niveau de retraite complémentaire simulé correspondant à ces cotisations, sur une année moyenne et selon trois types de taux : moyen, minimum, maximum. Pourquoi trois types de taux développés dans CEDRE ? Jusqu'en 1996, les taux de cotisation aux régimes de retraite complémentaire ont pu varier du simple au double, suivant l'entreprise qui occupait le salarié ou la convention collective qui lui était appliquée.

Le salarié peut enfin choisir de lancer une simulation comparative et répondre ainsi à la question « *Quelle incidence aurait sur ma retraite un départ plus tôt ou plus tard que prévu ?* » Il peut aussi faire une autre simulation ou bien choisir un autre profil de carrière.

Profils de carrière, mode d'emploi

Au cours de la simulation, CEDRE demande au salarié de choisir un profil de carrière, parmi quatre proposés. Ces profils, présentés sous forme de courbes, représentent l'évolution du revenu d'activité salariale de l'internaute, du début à la fin de la carrière.

Ces courbes correspondent à des réalités économiques : elles sont fondées sur des travaux économiques et économétriques qui synthétisent la diversité des carrières salariales.

Les quatre formes de courbes proposées dans CEDRE tiennent compte de l'expérience professionnelle du salarié. Le salaire est estimé en fonction du nombre d'années d'activité. Elles se différencient par un impact différent de l'expérience sur le salaire.

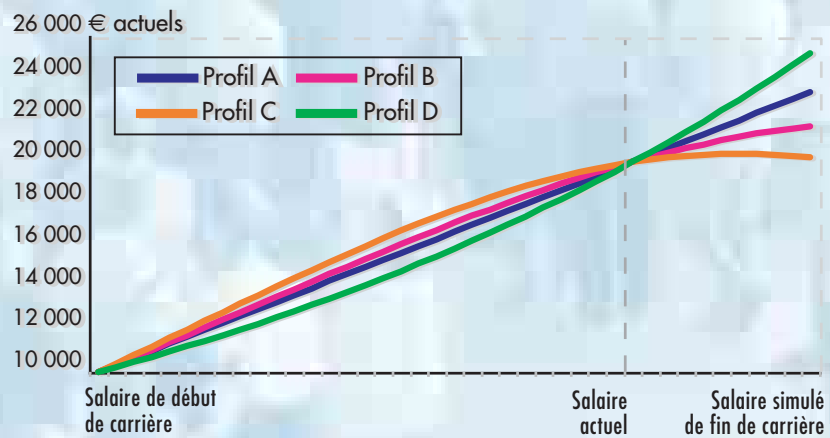
La **courbe 1** est la plus intuitive. Le salaire augmente de façon linéaire tout au long de la carrière.

Les **courbes 2 et 3** reflètent une augmentation de la rémunération rapide en début de carrière, rému-

nération qui ralentit sa progression pour se stabiliser (courbe 2) voire même pour diminuer (courbe 3). Ces carrières sont les plus fréquemment rencontrées.

La **courbe 4** est la moins fréquemment rencontrée. elle montre une trajectoire dans laquelle l'expérience professionnelle a la même rentabilité salariale tout au long de la carrière. Autrement dit, la rémunération progresse rapidement tout au long de la carrière.

Les assurés âgés de moins de 45 ans ont intérêt à s'en tenir à une vue "linéaire" de la carrière d'ensemble (courbe 1), si leur début de carrière a fait l'objet d'une croissance de ce type et à manipuler les autres courbes avec précaution car celles-ci déroulent l'ensemble de leur carrière et non uniquement celle déjà parcourue ou restant à parcourir. Une réflexion que chacun doit mener sur son "type de profil" avant de manipuler l'outil.



Un outil de simulation

CEDRE est clairement un outil de simulation. Les résultats, donnés à titre indicatif, sont à manier avec précaution et dépendent fortement des données que le salarié aura saisies. De plus, la simulation se base sur le premier et le dernier salaire... et non sur tous les salaires de toute la carrière : d'où l'importance du choix du profil de carrière ! Enfin, si la simulation est fondée sur différentes hypothèses d'évolution des paramètres de calcul de retraite, elle n'intègre pas des réformes éventuelles ou de nouveaux points de réglementation.

CEDRE constitue donc une première étape, « une première brique » qui devrait

déboucher sur une version plus perfectionnée. En 2006, une base de centralisation des points cotisés en Agirc et en Arrco devrait voir le jour et permettre d'affiner la simulation. Celle-ci s'appuierait alors sur des données réelles et personnalisées pour les périodes de travail passées, à savoir les points réellement cotisés.

Parallèlement à CEDRE, la Cnav, l'Arrco et l'Agirc collaborent, au sein du GIP mis en place pour assurer l'information des assurés, à l'élaboration d'un calculateur universel (se reporter page 18) qui devrait voir le jour en 2005. ■

Caroline Mille